

ché à la sauver en l'enfermant dans la boutique ; mais les sauvages enfoncèrent la porte qu'elle n'avait pas eu le tems de fermer au verrou. Après avoir tué la femme, ils se mirent à battre le forgeron à coups de fouet, mais sans lui faire beaucoup de mal. Pendant ce temps ils avaient leurs fusils armés prêts à faire feu. Les sauvages tuèrent aussi Lachapelle, l'interprète des États-Unis, qui était dans ce pays depuis 25 ans, ainsi que le capitaine Bleu premier chef des Pânis-Tappages et beau-père de l'interprète, un gendre du chef Moulin, et plusieurs autres chefs et braves, jeunes gens, femmes et enfants.

« On ajoute que sur 41 loges, 21 des plus grandes ont été brûlées, et la plupart des chevaux volés ou tués sur la place. Les Pânis avaient laissé leurs villages pour aller à la chasse du printemps. Willow-Creek, d'où cette lettre est datée, est à 150 milles au-dessus de l'embouchure de la rivière Plate, et les Sioux sont à 250 milles plus loin. Ces sauvages avaient manifesté des sentimens hostiles en plusieurs occasions pendant l'hiver, et l'on s'attendait depuis quelque temps à cette agression contre les Pânis. On dit que les États-Unis se sont engagés par traité de protéger les Pânis contre de telles invasions, et nous sommes surpris qu'on n'ait pas fait quelques efforts pour empêcher ces meurtres. Si les sauvages ont droit à une protection, ceux qui sont au service du gouvernement peuvent assurément la réclamer. »

M. Berliot, poète-caporal dans la garde nationale de Paris, ne s'exprime jamais autrement qu'en vers, même pendant le service, ce qui a amené, à l'une des dernières gardes montantes, quelques inconveniens dont lui demande compte le conseil, et M. Berliot, fidèle à ses habitudes, a toujours soin de donner une rime correspondant au dernier mot de la question qui lui est adressée par le président.

Voici comment l'Audience rapporte les faits :

Le président à Berliot.—Est-il vrai, Monsieur, que vous avez mis le poste en plein désordre ?

BERLIOT.

Je suis fait pour servir comme les chiens pour mordre,  
L'huisier pour empoigner, le diable pour rôti ;  
Et je fait mon devoir, sauf votre bon plaisir.

Le président.—Je vous engage à parler en prose et à expliquer pourquoi vous avez donné consigne en termes inintelligibles ?

BERLIOT.

Je suis prêt à jurer sur quatre-vingt-dix bibles,  
Onze cents bréviaires, vingt devoirs du chrétien,  
Que de ce délit-là, Messieurs, il n'en est rien.

Le rapporteur.—Voici comment se sont passés les faits : M. Berliot avait à placer à la grille des Tuileries un M. Kollmann, chasseur de la légion, qui joint à l'avantage d'être tailleur le privilège d'être Alsacien. Le conseil saura que M. Kollmann entend fort peu le français.

Voici la consigne qui lui fut transmise par le délinquant :

Va, marche ! veille au grain, chasseur, et sois ingambe,  
Méfie-toi du feu, des chiens levant la jambe,  
Des braves en casquette et des buveurs impurs,  
Qui viendraient digérer de force au long des murs ;  
De la grille à cinq pas, garde que tu ne bouges,  
Ne porte pas ton arme aux bouquets d'œillets rouges,  
Fais la guerre aux paquets, tiens-toi droit, ne crains rien.  
Tu feras le devoir d'un soldat citoyen.

Le président.—Et l'Allemand tailleur comprit-il la consigne ?

BERLIOT.

Ce brave m'a semblé d'une épaisseur insigne.

Le rapporteur.—Il n'a pas été possible de vous comprendre ; le service d'ordre public a besoin d'être prescrit en termes simples. Au lieu de se tenir d'une manière digne, notre homme a été croiser la haïonnette sur tous les caniches qui passaient, prétendant qu'il exécutait ainsi vos volontés....

BERLIOT.

Germanique tailleur ! mes esprits dégoûtés  
N'ont pas pu parvenir à te tracer la route ;  
Puisse-t-on la farine aux tonneaux de choucroute ?

Le président.—Pourquoi a-t-il été ainsi faire la guerre aux bêtes ?

Le rapporteur.—Le caporal lui avait dit de se mêler des chiens levant la jambe ; or le conseil sait que c'est le mouvement indispensable à toutes les créatures pour opérer l'action de marcher. Il s'ensuit que la naïve sentinelle a causé une véritable insurrection de bassets, de canichets et de dogues de toute espèce.

BERLIOT.

Je n'ai jamais parlé de chiens marchant en laisse ;  
Attaquer un captif ce n'est pas généreux ;  
Messieurs, rendons honneur aux roquets malheureux.

Le conseil, statuant sur le fait, condamne M. Berliot à la réprimande.

Me le rapporteur.—Eh bien, M. Berliot, rimerez-vous toujours ?.....

BERLIOT.

Oui, les vers sont encor mes plus chères amours,  
Et je consens, Messieurs, qu'on m'accuse d'un crime,  
Si jamais en parlant je manque d'une rime.

Le rapporteur.—Si vous récidivez, je vous mets à l'index.

Berliot (après avoir cherché en vain une rime masculine) :

Je vous fais sur la tête un accent circonflexe.

LA DANSE DES CLOCHES.—Le *Propagateur de l'aube* raconte très-sérieusement qu'un phénomène assez étrange s'est manifesté il y a quelques jours à Troyes, dans un jardin appartenant à M. Bodié, propriétaire.

« Vers onze heures du matin, et par un temps calme, dit-il, le sieur Bodié était avec deux personnes au milieu de son jardin, lorsque tout à coup un murmure mêlé de sifflemens se fit entendre. En portant leurs yeux vers la direction du bruit, les personnes présentes virent un carré de choux violemment agité. Les têtes de choux se heurtaient les unes contre les autres, en sens contraire, au point d'ébranler leurs racines. Un instant après, ce mouvement extraordinaire cessa complètement, et treize ou quatorze cloches à melons s'élevèrent à plusieurs reprises dans les airs, depuis cinq jusqu'à quinze pieds de hauteur, montant et descendant tour à tour, en s'entrechoquant. Chaque cloche, dont le heurt brisait un des carreaux, retombait immédiatement à terre.

« Après cinq ou six minutes de cette danse fantastique, le calme se rétablit et le sieur Bodié se mit à la recherche de ses cloches. La plupart gisaient aux environs du lieu où elles étaient primitivement placées ; mais deux ou trois avaient été portées à plus de cent pas.

« Ce phénomène, qui a fort effrayé les voisins superstitieux, a probablement été produit par une trombe.

« Il est à remarquer que les cloches sans soudure, coulées d'un seul jet, et qui se trouvaient au même endroit que les autres, n'ont pas bougé. »

#### AVIS.

UNE DEMOISELLE bien instruite dans la musique, désire se placer comme INSTITUTRICE ou comme MÉNAGÈRE dans une famille respectable.—Pour information s'adresser à ce bureau.

#### A VENDRE À CE BUREAU

PETIT ABREGE DE GEOGRAPHIE, D'HISTOIRE DU CANADA suivi de quelques NOTIONS GRAMMATICALES pour faciliter aux enfans l'étude de la langue anglaise à l'usage des Ecoles du diocèse. 1<sup>re</sup> édition. Prix, 15 sols.

EN VENTE À CE BUREAU,

LE

PETIT MANUEL

DE

**L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL**

du Très-Saint et Immaculé

CŒUR DE MARIE,

Etablie dans l'église cathédrale de Montréal, le 7 février 1841.

QUATRIÈME ÉDITION EN CANADA,

AVEC L'APPROBATION DE MGR. DE MONTRÉAL.

LE SOUSSIGNÉ a l'honneur de prévenir Messieurs les Ecclésiastiques qu'il a amené de France un assortiment d'ORNEMENTS pour Eglise qu'ils pourront voir chez J. D. BERNARD, écrivain, rue St. Paul, consistant en :

Chandeliers d'autel et Croix assorties, Chandeliers d'accolytes pour bancs d'œuvre et Croix.

Flambeaux et girandoles pour saluts du St. Sacrement, argentés et dorés.

Encensoirs et Navettes argentés et en argent ; Ciboières, Calices et Ostensoirs de diverses grandeurs, en argent et argent doré ; d'autres avec pieds et tiges en bronze doré et argenté.

Des Croix de procession de diverses grandeurs, argentées et rayons dorés ; des Bénitiers et Goupillons argentés, des Lampes pour églises.

Des Burettes en argent et argent doré, avec les plateaux assortis en argent ou en bronze ; des Boîtes aux Saintes-Huiles en argent, des Couronnes pour Ostensoirs dorées, etc., etc., etc.

Sous peu de jours un très riche assortiment de chasubles, galons or fin et brodés, des aubes en batiste avec broderies très riches, des surplis pareils des étoles pastorales riches et autres effets qui seront remis à Messieurs les Ecclésiastiques à des prix très modérés. Les envois seront faits sur la demande et désignation.

Montréal, le 23 juin 1843.

F. DE MONTRAVEL.

#### CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LES MÉLANGES se publient deux fois la semaine, le Mardi et le Vendredi. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est de QUATRE PIASTRES pour l'année, et CINQ PIASTRES par la poste. On ne reçoit point d'abonnement pour moins de six mois. Les abonnés qui veulent cesser de souscrire au Journal, doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement.

On s'abonne au bureau du Journal, rue St. Denis, à Montréal, et chez MM. FABRE et LEPROUX, libraires de cette ville.

Prix des annonces.—Six lignes et au dessous, 1<sup>re</sup> insertion, 2s. 6d.

Chaque insertion subséquente, 7½ d.

Dix lignes et au-dessous, 1<sup>re</sup> insertion, 3s. 4d.

Chaque insertion subséquente, 10d.

Au-dessus de dix lignes, 1<sup>re</sup> insertion par ligne, 4d.

Chaque insertion subséquente, 1d.

PROPRIÉTÉ DE J. C. PRINCE, P<sup>TR</sup>E. DE L'ÉVÊCHÉ

IMPRIMÉ PAR J. A. PLINGUET.